



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 14 mars 2019

**Ouverture d'un compte d'attente pour le financement des études nécessaires à l'extension de l'établissement scolaire de Floréal**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Service des écoles primaires et secondaires explore différentes pistes afin d'absorber de manière efficiente la croissance de la démographie enfantine. Une réflexion doit être conduite pour les besoins de l'établissement scolaire de Floréal.

Afin de faire face à cette évolution, une extension du site scolaire actuel de Floréal semble être une solution possible permettant la création de six classes, d'une salle de rythmique, d'un ascenseur pour le bâtiment existant et d'un APEMS (accueil de jour).

Cependant, à l'aune des réflexions actuelles menées par le service en termes de planification scolaire, il apparaît que des alternatives gagneraient à être étudiées, qui couvriraient un périmètre plus large, soit celui de sous-gare, compris entre les collèges de Cour, Montriond et le groupe scolaire de l'Elysée-Croix d'Ouchy.

Dans ce contexte, il est indispensable de s'attacher les services d'un bureau d'architecte pour mener des études d'implantations et de faisabilités ciblées sur Floréal, tout en élargissant ces analyses en intégrant les sites scolaires proches qui pourraient offrir une capacité d'extension. Le ou les mandataires choisis devront avoir la compétence d'assister le Service des écoles primaires et secondaires conjointement avec le Service d'architecture dans la mise en route des études préalables, afin de pouvoir présenter un concept global au Conseil communal dans des délais raisonnables.

Une fois définis les besoins scolaires, ce bureau sera chargé :

- d'accompagner le service dans la réflexion pour identifier les meilleures solutions d'implantation et définir précisément le dimensionnement du projet ;
- d'élaborer le cahier des charges et organiser la procédure de mise au concours architectural du projet.

Le plan des investissements 2019-2022 prévoit, pour cet objet, un montant devisé à CHF 10'000'000.-.

Conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal, cette décision de principe a été soumise à l'approbation de la Commission des finances, qui a donné son accord.

En vous remerciant de prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique  
Natacha Litzistorf



La secrétaire adjointe  
Sylvie Ecklin

